



RÈGLEMENT :
2^{ème} édition des Foulées Mantaises

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La 2ème édition des Foulées Mantaises est organisée par l'Association sportive Mantaise, section Athlétisme située 15 rue de Lorraine, à Mantes La Jolie - contact@lesfouleesmantaises.fr .

Cette 2ème édition se déroulera le **dimanche 8 mars 2026** à Mantes La Jolie dans le département des Yvelines.

ARTICLE 2 : ÉPREUVES

Les trois courses se déroulent exclusivement sur route avec un finish de 300m sur la piste du stade Jean Paul David.

- Une course sur route de 5 kms à partir de la catégorie minime (2012 et avant)
- Une course sur route de 10 kms ouverte à tous à partir de la catégorie cadet (2010 et avant)
- Une course sur route pour enfants de 1.2 Km ouverte aux poussins (2016 et 2015) ainsi qu'aux benjamins (2013 et 2014)
- Une animation est proposée pour les éveils (nés entre 2019 et 2017) : Course sans classement (Podium pour les 3 premiers)

Les coureurs mineurs devront tous être munis d'une autorisation parentale, d'un questionnaire santé mineur ou d'une licence FFA. Les adultes devront être munis d'un certificat médical ou d'un Parcours Prévention Santé (PPS) en cours de validité ou d'une licence FFA.

Les 5 et 10Kms répondent au règlement des courses sur route FFA et sont qualificatives pour les championnats de France, ces courses possèdent un label bronze.

Les départs seront donnés sur l'avenue Albert Camus, devant l'entrée du Stade Jean Paul David.

- Départ 9h00 pour le 5 kms
- Départ 10h00 pour le 10 kms
- Départ 11h45 pour l'épreuve Kids et l'animation éveil
- Podium et remises de récompenses à partir de 11h15.

ARTICLE 3 : TARIFS

Conformément à la réglementation FFA relative à l'attribution des labels, une différenciation tarifaire est appliquée aux licenciés FFA.

TARIFS INSCRIPTIONS	PRIX LICENCIÉS	PRIX NON LICENCIÉS
Inscriptions 5 Kms	10 €	12 €
Inscriptions 10 Kms	15 €	17 €
Inscriptions Epreuve Kids 1,2k	3 €	3 €
Inscriptions Animation Eveil	2 €	2 €

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site internet de l'organisation [Les Foulées Mantaises](#)
La course est limitée à 1000 coureurs (5 et 10 Kms).

La clôture des inscriptions est fixée au plus tard au jeudi 5 mars 2026 ou avant dans la limite des dossards disponibles.

Aucune inscription ne sera réalisée sur place ou lors du retrait des dossards.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- Soit d'un Parcours de Prévention Santé (PPS), à réaliser en ligne à l'adresse suivante <https://pps.athle.fr>.
Document valable 3 mois, donc à faire et transmettre à partir du 9 décembre 2025.

Le Parcours de Prévention Santé est réservé aux personnes **âgées de 18 ans et plus** à la date de la course.

Pour les mineurs « non licencié », le règlement de la FFA prévoit l'utilisation du Questionnaire de Santé suivant :

1. Téléchargez le [Questionnaire de Santé](#).
2. Répondez à l'ensemble des questions, avec l'aide des personnes exerçant l'autorité parentale.

Les réponses sont **strictement confidentielles** et ne doivent pas être communiquées à l'organisateur.

3. Transmettez-nous **uniquement le résultat** du questionnaire, à savoir :
 - « Aucune réponse positive »
 - ou « Au moins une réponse positive »
4. Si aucune réponse positive n'a été donnée, il suffit de nous le confirmer par écrit à l'adresse suivante :
[✉ contact@lesfouleesmantaises.fr](mailto:contact@lesfouleesmantaises.fr)
(sans joindre le questionnaire).
5. Si **au moins une réponse positive** a été donnée, il est nécessaire de consulter un médecin afin d'obtenir un certificat d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Nous attirons votre attention sur le fait que conformément à la réglementation FFA en vigueur à ce jour, les licences de la fédération FFTRI ne sont pas acceptées pour participer à cette épreuve.

Il appartient à chaque concurrent de vérifier l'état de son inscription sur le site Course Organisation via le lien reçu dans le mail de confirmation d'inscription.

Toute inscription est définitive, en cas d'annulation de la part du coureur, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 5 : ATHLÈTES EN SITUATION DE HANDICAP

Athlète déficient visuel :

L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables.

L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide. Seul l'athlète se verra attribuer un dossard doté d'une puce, le guide se verra attribuer un dossard sans puce. Le guide devra être identifié comme tel, par une inscription « GUIDE » sur sa chasuble de couleur vive et repérable.

Athlète en fauteuil :

Le parcours du 10 Kms proposé n'étant pas une course en ligne et étant sur deux boucles, les athlètes en fauteuils ne sont pas autorisés à concourir.

Les joëlettes :

La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6.

Une seule puce sera affectée au groupe de la Joëlette.

Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette. Les accompagnateurs sont inscrits à la course de manière classique dans le respect de l'article 4 du présent règlement et devront préciser qu'ils accompagnent une joëlette.

Pour la personne de la joëlette : il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve

ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait se fera sur présentation d'une pièce d'identité ou la licence.

- Vendredi 6 mars de 14h à 18h
- Samedi 7 mars de 15h à 18h
- Dimanche 8 mars, Au Stade Jean Paul David (tente dédiée au retrait des dossards), de 7h30 jusqu'à 30min avant le départ de la course

ARTICLE 7 : RÈGLES POUR LES DOSSARDS

Sous peine de disqualification :

- Le dossard fourni par l'organisation devra être porté sur la poitrine et entièrement visible durant toute la course. Il ne doit pas être rentré dans le short de l'athlète.
- le dossard ne doit pas être plié, coupé ou obstrué de quelque manière que ce soit.

Le dossard est équipé d'une puce électronique intégrée et n'est pas réutilisable sur une autre course.

La puce est initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Pour que le temps soit crédité à l'arrivée, le concurrent doit courir l'intégralité du parcours sur la chaussée et franchir les points de contrôle intermédiaires.

Les dossards des hommes et femmes seront distinctifs.

ARTICLE 8 : CESSION DE DOSSARD

En cas de forfait, il est possible de revendre son dossard en utilisant le service de « bourse aux dossards » disponible en ligne sur le site des inscriptions.

La date limite pour procéder à un changement de coureur est fixée au mercredi 4 mars 2026.

Une fois cette date passée, plus aucun changement ne sera accepté ni en ligne ni sur place lors du retrait des dossards. Toute personne rétrocédant son dossard à

une tierce personne après cette date sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 9 : – DOUCHES – CONSIGNES

Des douches seront à la disposition des participants après les courses au Stade Jean-Paul David (arrivée).

Une consigne est ouverte gratuitement, de 8h30 à 12h le jour de la course, proche de la zone de départ/arrivée au stade Jean-Paul David.

L'organisateur déclinant toute responsabilité quant aux dépôts faits par les coureurs, nous vous invitons à ne pas déposer d'objet de valeur (numéraire, bijoux, ...).

Seuls les sacs personnels et fermés de moins de 20L seront acceptés dans la zone de consigne. Aucun casque ne sera accepté.

ARTICLE 10 : DÉPART / SAS DE DÉPART

Lors du retrait de son dossard, chaque participant se verra informé de son SAS de départ officiel. Chaque participant est tenu de respecter son SAS de départ.

SAS DE DÉPART 10 km des Foulées Mantaises

SAS	HOMMES	FEMMES
*Elite	moins de 33'	moins de 37'
*Préférentiel 1	moins de 37'	moins de 40'
Mixte	-45' / -50' / 1h et +	

*SAS Elite et préférentiel : pour bénéficier de l'entrée du SAS Elite ou préférentiel, le coureur devra justifier sa performance sur une course labellisée FFA de la même distance, ou d'un justificatif de performance équivalente sur un semi-marathon ou marathon labellisé réalisée en 2024, 2025 ou 2026.

Pour ce faire, il devra télécharger lors de son inscription le justificatif permettant de valider celle-ci. L'organisateur procédera à la vérification de celle-ci et confirmera l'entrée possible dans ce SAS.

Aucun SAS ne sera accordé le jour de la course.

SAS DE DÉPART 5 km des Foulées Mantaises

SAS	HOMMES	FEMMES
*Elite	moins de 16''	moins de 17'30''

*Préférentiel 1	moins de 18'	moins de 20'
Mixte	-22' / 25' et +	

*SAS Elite et préférentiel : pour bénéficier de l'entrée du SAS Elite ou préférentiel, le coureur devra justifier sa performance sur une course labellisée FFA de la même distance, ou d'un justificatif de performance équivalent sur un 10k ou semi-marathon labellisé réalisée en 2024, 2025 ou 2026.

Pour ce faire, il devra télécharger lors de son inscription le justificatif permettant de valider celle-ci. L'organisateur procédera à la vérification de celle-ci et confirmera l'entrée possible dans ce SAS.

Aucun SAS ne sera accordé le jour de la course.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'AS MANTAISE a souscrit une assurance responsabilité civile, incluant les actes garantis pour les membres de l'organisation ainsi que ceux des participants.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personne dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture.

L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

ARTICLE 12 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les parcours sont matérialisés par un marquage au sol, rubalise. Les routes seront fermées à la circulation par arrêté préfectoral.

Présence de bénévoles signaleurs en chasuble à chaque passage intersection avec une route.

Chaque participant devra suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs. Les concurrents n'ont pas l'autorisation d'emprunter un parcours non défini par l'organisateur. En cas de manquement sur ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu pour responsable d'aucune manière.

Chaque participant se doit de respecter l'environnement, d'observer un esprit sportif

irréprochable, en respectant les autres concurrents et les bénévoles qui rendent possible la manifestation.

Le dossard devra être entièrement visible sur le devant lors de toute la course.

En cas de manquement à ces engagements, l'organisateur pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

L'organisateur met à disposition des participants un parking, des sanitaires.

Le service médical est assuré par la protection civile. Ils veillent à la sécurité des participants et du public.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisateur pourra être amené à rembourser tout ou partie des frais d'engagements des concurrents.

ARTICLE 13 : RAVITAILLEMENT

Ravitaillement liquide et solide à l'arrivée.

Ravitaillement liquide (eau) à la mi-course sur le 10 kms

Un athlète peut porter avec lui, tout ravitaillement ou toute boisson, à condition que ce soit depuis le départ ou après récupération au poste de ravitaillement officiel.

Un athlète qui se procure des rafraîchissements ou des ravitaillements en dehors des postes officiels, par le biais de tiers (*officiel, spectateur ou autre concurrent, sauf s'ils sont proposés pour des raisons médicales par des officiels ou avec leur aval*), est averti dès la première infraction et sera disqualifié dès l'infraction suivante.

ARTICLE 14 : BARRIÈRES HORAIRES

Afin de respecter les engagements pris auprès des autorités et des collectivités et pour assurer la sécurité des coureurs et de nos équipes, l'organisation a défini des barrières horaires.

Ainsi, les coureurs dépassés par le véhicule balai seront déclarés « hors course » et seront donc disqualifiés. Ils n'auront pas de classement. Tout concurrent mis hors course devra restituer son dossard et sa puce à un membre de l'organisation.

COURSE	BARRIERE HORAIRE
5 Kms	9h50
10 Kms	11h40

ARTICLE 15 : ABANDON

Tout coureur renonçant à poursuivre la compétition après en avoir pris le départ est dans l'obligation d'en informer l'organisation dès que possible.

Cette information pourra être transmise à n'importe quel bénévole présent sur le parcours, il faudra alors communiquer votre nom et votre numéro de dossard.

ARTICLE 16 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Lot pour tous les participants (t-shirt manches courtes) ainsi qu'une médaille

Primes prévues pour les 3 premiers au scratch de chaque course

MONTANTS DES PRIMES DISTRIBUÉES AUX ATHLÈTES	10 KMS	5 KMS
1 ^{er} H / F	200 €	100 €
2 ^{ème} H / F	150 €	75 €
3 ^{ème} H / F	100 €	50 €

Des primes seront également attribuées si un record de l'épreuve 5 ou 10K venait à être battu.

MONTANTS DES PRIMES BONUS	RECORD DE L'ÉPREUVE	PRIME
Record H sur le 10 Kms	30'46''	100 €
Record F sur le 10 Kms	36'54''	100 €
Record H sur le 5 Kms	15'40''	50 €
Record H sur le 5 Kms	17'13''	50 €

La remise des prix s'effectuera au stade Jean-Paul David **à partir de 11h15 le dimanche 8 mars 2026.**

Les premiers de chaque catégorie seront récompensés (coupe ou lot)

Les récompenses ne sont pas cumulables. Seul(e)s les concurrent(e)s présent(e)s à la cérémonie de remise des récompenses, pourront prétendre à leur lot ou prime.

ARTICLE 17 : CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Les concurrents de la manifestation, s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout refus de se soumettre à un contrôle diligenté ou tout contrôle positif fera l'objet d'une procédure disciplinaire devant la FFA, auprès de laquelle le concurrent est licencié ou devant l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, s'il n'est licencié d'aucune fédération.

Conformément au Code du Sport, des contrôles antidopage pourront donc être effectués par l'AFLD à l'arrivée de l'épreuve.

ARTICLE 18 : DROIT À L'IMAGE

Lors de son engagement sur la 2^{ème} édition des Foulées Mantaises, chaque concurrent autorise expressément que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

Dans le cadre strictement limité à une exploitation personnelle et en aucun cas dans un but promotionnel et/ou commercial, le concurrent est autorisé à utiliser toute communication d'image fixe et/ou de séquence animée de la 2^{ème} édition des Foulées Mantaises captée par celui-ci à l'occasion de sa participation

ARTICLE 19 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 20 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure. Les participants ne seront

pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas d'annulation, l'organisateur s'efforcera de proposer une nouvelle date en 2026.

Dans le cas où nous serions dans l'impossibilité de reporter cet événement en 2026, les inscriptions seront automatiquement reportées en 2027.

ARTICLE 21 : ACCOMPAGNATEURS, AIDE, ASSISTANCE

Le Règlement sportif de la FFA, n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par utilisation de certains matériels, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs.

En dérogation à l'article RT6 dudit règlement, l'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur. Les podomètres GPS, cardiofréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide.

Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par une personne du service médical désigné par l'organisateur et clairement identifié par brassards, vestes ou moyens similaires distinctifs, ne sera considéré comme une aide.

Sur les courses à label (5 et 10Kms) les accompagnateurs sont interdits, cette interdiction s'applique également aux entraîneurs et managers d'athlètes invités ou non par Les Foulées Mantaises. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la disqualification de l'athlète.

L'organisateur pourra exclure tout accompagnateur qui ne se soumettrait pas à ces règles.

Le juge-arbitre sanctionnera (avertissement ou exclusion) tout coureur dont l'accompagnateur ne respecterait pas la règle de neutralité

ARTICLE 22 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte celui-ci dans son intégralité.